



JARDINS COMMUNAUX DE MERLEVEZ

La commune de Merlevenez, propriétaire d'un terrain situé entre le presbytère et les logements collectifs de la Résidence des Chênes, met une partie de celui-ci à la disposition des habitants de la commune qui souhaitent cultiver un coin de jardin.

Cet espace, divisé en parcelles individuelles, de différentes superficies est destiné aux personnes qui s'engagent à respecter la charte et le règlement interne ci-dessous.

LA CHARTE DU JARDINIER

Le jardin communal est un espace ouvert d'échanges divers, de cultures naturelles, de convivialité, d'apprentissages et d'expérimentations.

Les parcelles de terre seront cultivées dans les conditions suivantes :

- Respect de la nature et de la santé de tous, en s'engageant à ne pas utiliser d'engrais ou de traitements chimiques
- Respect du travail de chacun, des parcelles, des plantations, des méthodes...
- L'usage de sa propre récolte est totalement libre, sauf usage commercial régulier
- On est propriétaire de ses plantations mais pas de sa parcelle, les allées restent libres d'accès à tous les promeneurs.

LE REGLEMENT INTERNE

Article 1 – Adhésion et attribution

Les parcelles individuelles sont attribuées à tout adulte demandeur habitant la commune de Merlevenez, dénommé « le jardinier » dans le présent règlement.

Cette attribution est faite à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans. La commune, pour des motifs qu'elle jugera opportuns, pourra y mettre fin unilatéralement sans que le « jardinier » puisse, de ce chef, prétendre à indemnisation.

La demande de renouvellement de l'attribution se fera 3 mois avant le terme des 3 ans.

Le jardinier pourra mettre fin à tout moment à son activité. Il laissera la parcelle indemne de résidus de culture et d'adventices et informera la mairie de Merlevenez.

Les parcelles non attribuées pourront être entretenues collectivement et cultivées (en engrais verts ou autres) de façon à être occupées.

L'utilisation des barbecues est formellement interdite.

La participation financière de chaque jardinier est obligatoire et correspond à une adhésion annuelle fixée par le conseil municipal de Merlevenez soit 12 euros par an.

Article 2 – Charges et matériel

Une réserve d'eau pluviale sera mise à disposition des jardiniers.

Les allées et espaces communs entre chaque parcelle doivent être entretenues par les jardiniers.

Les jardiniers apportent leurs outils et peuvent les stocker dans le cabanon mis à leur disposition.

En dehors des déchets verts recyclés sur le site, le jardinier évacuera ses déchets ménagers (résidus d'emballage de produit de jardinage, pique-nique, etc...)

Dans le respect de chacun, les appareils sonores et les animaux domestiques ne peuvent déranger les autres jardiniers et le voisinage.

Article 3 – Cultures et entretiens

Afin de favoriser les échanges entre jardiniers et de conserver un aspect harmonieux à cet espace, les limites entre parcelles seront matérialisées et prise en charge par la commune.

L'installation de serres n'est pas autorisée.

Par respect de la charte et du vivant en général, on ne peut utiliser ni engrais ni traitements chimiques sur le jardin, ni sur les aires de compostage ou de convivialité. Les produits de substitution biologiques ou naturels sont recommandés et utilisés avec rigueur.

Par souci d'économie, l'arrosage se fera le matin ou en soirée.

Les déchets organiques sont compostés aux endroits prévus à cet effet et non stockés sur les allées.

Tout jardinier ne peut laisser à l'abandon sa parcelle ; sauf cas de force majeure, pour lequel les membres proposeront une solution adéquate et respectueuse de tous.

Article 4 – Ouverture et fermeture du site

Le jardin est ouvert en permanence aux jardiniers attributaires d'une parcelle de culture.

Le jardinier s'engage à ne pas divulguer le code d'accès du cadenas de l'abri de jardin et/ou de dupliquer la clé.

Article 5 – Responsabilité

Lors de l'attribution de la parcelle et chaque année, le jardinier devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile.

La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en aucune façon en cas de sinistre survenant sur les végétaux plantés par le jardinier ou en cas de vol ou de dégradations du matériel entreposé dans le cabanon.

Il devra supporter tous les frais ou dommages qui auraient pu être causés à ses plantations.

A Merlevenez, le

J'ai pris connaissance de la charte et du présent règlement et m'engage à les respecter.

NOM, Prénom :

Signature :